

département  
du Bas-Rhin

COMMUNE DE LAMPERTHEIM

Arrondissement  
de Strasbourg-Campagne

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

élus :

.....23.....

Conseillers en

fonction :

.....23.....

Conseillers

présents :

.....19.....

Séance ordinaire du 20 mars 2024

Sous la présidence de Murielle FABRE, Maire

**Point 3 : Débat d'orientation budgétaire 2024**

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants (article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, article 107). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation de la commune. Il se tient dans les dix semaines précédents le vote du budget primitif.

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le présent rapport,  
VU la transmission du rapport relatif au débat d'orientation budgétaire aux élus,  
VU le débat,

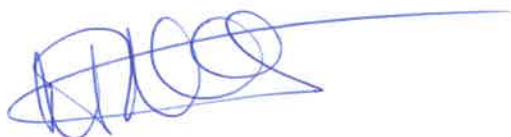
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de ce débat sur les orientations générales pour le budget 2024.

Document Rapport d'orientation budgétaire ci-joint.

Pour extrait certifié conforme.  
Lampertheim, le 20 mars 2024

Nathalie TROG,



Secrétaire de séance



Murielle FABRE,



Maire de Lampertheim